



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2024/163/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'enduits superficiel d'usure sur la RD 417, communes de GERARDMER et LE THOLY nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 09/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 417 entre les PR 22+635 et 27+720, sur le territoire des communes de LE THOLY ET GERARDMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens LE THOLY vers GRARDMER**

Du carrefour giratoire RD 417 / RD 43 à LE SYNDICAT

- RD 43 jusqu'au carrefour avec la RD 243
- RD 243 jusqu'au carrefour giratoire RD 243 / RD 23 à VAGNEY
- RD 23 jusqu'à l'intersection avec la RD 486, via SAPOIS et ROCHESSON
- RD 486 jusqu'au carrefour giratoire RD 486 / VC 29<sup>ème</sup> BCP / RD 417B à GERARDMER
- RD 417B jusqu'au carrefour giratoire RD 417B / RD 417
- RD 417

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes GERARDMER ET LE THOLY,

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. le Maires des Communes de GERARDMER et LE THOLY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».